

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 15 janvier 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 378e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le jeudi 4 janvier 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. le maire Pierre Corbeil;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière;
- Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines;
- M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines;
- M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

Le maire, M. Pierre Corbeil, en son nom personnel et en celui des conseillères et des conseillers, adresse ses meilleurs vœux à l'assistance en ce début de la nouvelle année.

RÉSOLUTION 2018-01

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 378e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le jeudi 4 janvier 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-02

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la 377e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 décembre 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-03

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 décembre 2017, à 20 h 35, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé en remplaçant le premier paragraphe du second avis de motion relatif à la présentation du règlement 2018-02 par le suivant:

« Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement **2018-03** imposant une taxe à l'**environnement** pour l'exercice financier 2018. »

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-04

Adoption du règlement 2017-38.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2017-38, amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier son article 2.1 et de soustraire les zones 807-Pb et 809-Pb à l'application de la condition d'adjacence d'un terrain à une rue publique ou privée pour l'émission d'un permis de construction, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-05

Adoption du règlement 2017-39.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2017-39, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 909-Rec la classe d'usages 5839 *Autres activités d'hébergement*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-06

Adoption du second projet de règlement 2017-40.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2017-40, amendant le règlement de zonage 2014-14 en créant la nouvelle zone 960-Ha à même une partie de la zone 712-Ha, en y autorisant la classe d'usage H-a (habitation unifamiliale isolée) et en fixant les normes d'implantation et de lotissement qui y seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-40.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èveline Laverdière, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-40 amendant le règlement de zonage 2014-14 en créant la nouvelle zone 960-Ha à même une partie de la zone 712-Ha, en y autorisant la classe d'usage H-a (habitation unifamiliale isolée) et en fixant les normes d'implantation et de lotissement qui y seront applicables.

RÉSOLUTION 2018-07

Adoption du second projet de règlement 2017-41.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2017-41, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RN à même une partie de l'aire d'affectation Rec adjacente et, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en révisant en conséquence les limites des zones 896-RN et 907-Rec, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-41.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èveline Laverdière selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-41 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RN à même une partie de l'aire d'affectation Rec adjacente et, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en révisant en conséquence les limites des zones 896-RN et 907-Rec.

RÉSOLUTION 2018-08

Adoption du règlement 2018-01.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2018-01, imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-09
Adoption du règlement
2018-02.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2018-02, imposant une taxe d'eau pour l'exercice financier 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-10
Adoption du règlement
2018-03.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2018-03, imposant une taxe à l'environnement pour l'exercice financier 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-11
Adoption du règlement
2018-04.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2018-04, imposant une taxe pour l'enlèvement de la neige ou l'entretien des rues, des chemins et des trottoirs pour l'exercice financier 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-12
Adoption du règlement
2018-05.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2018-05, imposant une taxe pour la cueillette et l'enfouissement des ordures ainsi que pour la récupération des matières recyclables pour l'exercice financier 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-13
Adoption du règlement
2018-06.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2018-06 concernant la tarification des biens, des services et des activités, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui lui sont applicables pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2018-14

Engagement à respecter toutes les modalités relatives au versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à :

- respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* qui lui sont applicables, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Val-d'Or approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux annexée à la présente résolution et qui en fait partie intégrante, et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage également à :

- atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée en vertu de la présente résolution.

QUE la Ville de Val-d'Or atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-annexée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le mandat de la conseillère Mme Lorraine Morissette à titre de commissaire du comité consultatif de toponymie a été reconduit, en vertu de la résolution 2017-150, pour une période de deux ans échéant le 20 mars 2019;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2017-532, le conseil de ville attribuait les responsabilités respectives de chacun de ses membres et désignait la conseillère Mme Èveline Laverdière à titre de membre du comité consultatif de toponymie;

RÉSOLUTION 2018-15

Nomination de la conseillère Èveline Laverdière à titre de commissaire du comité consultatif de toponymie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la conseillère Mme Èveline Laverdière soit et est nommée commissaire du comité consultatif de toponymie (siège no 2) à compter de ce jour, en remplacement de la conseillère Mme Lorraine Morissette jusqu'au terme prévu de son mandat, le 30 mars 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-16

Ratification de la délégation à Québec du maire et du coordonnateur à la mise en valeur du territoire afin de faire des représentations auprès du Gouvernement du Québec concernant les mesures de compensation des milieux humides ou hydriques et l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE la délégation à Québec, le 20 décembre 2017, de M. Pierre Corbeil, maire et de M. Jocelyn Hébert, coordonnateur à la mise en valeur du territoire, afin de faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'auprès du cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, concernant respectivement les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique et l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-17

Délégation de trois techniciens de la division ingénierie à une formation de recertification PACP® en évaluation de l'état des conduites, à Montréal, les 8 et 9 février 2018.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE MM. Stéphan Larose, Christian Bacon et Jean-Sébastien Boivin-Mercier, techniciens au Service des infrastructures urbaines, division ingénierie, soient et sont délégués à une formation de recertification PACP® sur l'évaluation de l'état des conduites, dispensée par Ceriu-Nassco, à Montréal, les 8 et 9 février 2018.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-18

Désignation des représentants accrédités de la Ville pour toute transaction relative aux véhicules municipaux auprès de la SAAQ.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE les employés ci-dessous désignés soient et sont accrédités par le conseil de ville pour réaliser toute transaction relative aux véhicules municipaux auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec:

- Mme Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière,
- M. Yannick Martin, directeur des achats et gestionnaire du parc de véhicules et des équipements;
- M. Marc Lachapelle, répartiteur-magasinier.

QUE la résolution 2010-452 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une vacance est créée au poste d'agent de ressources humaines et santé-sécurité à la suite de la décision de sa titulaire, Mme Claudie Canuel-Côté, de quitter ce poste cadre à compter du 5 janvier 2018;

ATTENDU QUE Mme Claudie Canuel-Côté a posé sa candidature et a obtenu le poste de technicienne en approvisionnement;

ATTENDU QUE Mme Claudie Canuel-Côté devient par conséquent une employée col blanc dont l'emploi est assujéti à la convention collective en vigueur pour ce groupe d'employés et qu'elle bénéficie, par le fait même, d'une période d'essai au sens de l'article 2.05 de cette convention;

ATTENDU QUE le poste d'agent de ressources humaines et santé-sécurité sera pourvu par une ressource externe à l'organisation;

RÉSOLUTION 2018-19

Embauche de Mme Claudie Canuel-Côté au poste de technicienne en approvisionnement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville prend acte de la démission de Mme Claudie Canuel-Côté au poste d'agente en ressources humaines et santé-sécurité.

QUE Mme Claudie Canuel-Côté soit et est embauchée au poste syndiqué col blanc de technicienne en approvisionnement à compter du 8 janvier 2018, sur une base régulière à temps complet (32,5 heures par semaine), au salaire correspondant à la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale applicable et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

QUE cette nomination est assujéti à une période d'essai d'au plus 65 jours ouvrables consécutifs effectivement travaillés, conformément à l'article 2.05 de la convention collective.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-20

Embauche de M. Marc Lachapelle au poste de répartiteur-magasinier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Marc Lachapelle soit et est embauché au poste de répartiteur-magasinier sur une base régulière à temps complet à compter du 8 janvier 2018, au salaire correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale applicable à ce poste et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-21

Embauche de Mme Arianne Beudet D'Ostie au poste de conductrice de procédés de traitement de l'eau.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Mme Arianne Beudet D'Ostie soit et est embauchée au poste de conductrice de procédés de traitement de l'eau sur une base régulière à temps complet (40 heures par semaine) à compter du 8 janvier 2018, au salaire correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale applicable à ce poste et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-22

Ratification de l'imposition d'une suspension sans traitement salarial de cinq jours consécutifs à l'employé no 00337.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le conseil de ville entérine l'imposition d'une suspension sans traitement salarial de 5 jours consécutifs à l'employé no 00337, en relation avec des événements survenus les 10 novembre et 15 décembre 2017, cette sanction étant effective à compter du 8 janvier 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Raynald Trahan adresse tout d'abord ses meilleurs vœux de bonne année et de santé à tous les membres du conseil et souligne le travail accompli par la conseillère Mme Lorraine Morissette à titre de commissaire au sein du comité consultatif de toponymie.

M. Raynald Trahan présente ensuite son différend avec son locateur, l'Office municipal d'habitation, concernant des vibrations continues qu'il ressentirait dans son logement.

RÉSOLUTION 2018-23

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 37.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière